

# SYNDICAT ASPRESIVOS

## Séance du 06/12/2018

Le 06/12/2018 à 18 heures à la salle du conseil de LLAURO

Date de la convocation : Jeudi 29 Novembre 2018

Président de séance : TOURNÉ Roger

Secrétaire de séance : SOURROQUE Monique

Nombre de membres afférents au Conseil Syndical : 08

En exercice : 07

Qui ont pris part à la délibération : 05

Présents : MAURAN Patrick (MONTAURIOL), LESNE Maya (TORDÈRES), MAURICE Dominique (TORDÈRES), Mme SOURROQUE Monique (CAIXAS)

Absente : JUSTAFRÉ Jacqueline (CAIXAS)

Absente excusée : ANCEL Hilda (LLAURO) a donné procuration à TOURNÉ Roger

### **DCS 09/2018 : INSTALLATION DU NOUVEAU DÉLÉGUÉ DE MONTAURIOL**

Monsieur le Maire explique que Monsieur Mathias HOPPE, délégué de MONTAURIOL ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, le Conseil Municipal de la commune de MONTAURIOL a désigné un autre délégué pour le remplacer au sein du syndicat ASPRESIVOS. Monsieur CAMSOULINES Hervé remplacera donc Monsieur Mathias HOPPE.

Monsieur TOURNÉ, Président d'ASPRESIVOS installe donc dans sa fonction de délégué au Syndicat ASPRESIVOS, Monsieur CAMSOULINES Hervé pour la commune de MONTAURIOL.

La séance est close et ensuite ré ouverte après installation du nouveau délégué.

Le 06/12/2018 à 18 heures à la salle du conseil de LLAURO

Date de la convocation : Jeudi 29 Novembre 2018

Président de séance : TOURNÉ Roger

Secrétaire de séance : SOURROQUE Monique

Nombre de membres afférents au Conseil Syndical : 08

En exercice : 08

Qui ont pris part à la délibération : 06

Présents : MAURAN Patrick (MONTAURIOL), LESNE Maya (TORDÈRES), MAURICE Dominique (TORDÈRES), SOURROQUE Monique (CAIXAS), CAMSOULINES Hervé (MONTAURIOL)

Absente : JUSTAFRÉ Jacqueline (CAIXAS)

Absente excusée : ANCEL Hilda (LLAURO) a donné procuration à TOURNÉ Roger

### **DCS 10/2018 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le budget sera voté au plus tard le 15 Avril 2019. Il explique que des dépenses devant être affectées en section d'investissement devront être engagées en début d'exercice.

Il rappelle à l'assemblée que pour mandater ces factures avant le vote du budget, le Conseil Syndical doit l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) soit

5 369.25 €/4, un crédit de 1 342.31 € à ne pas dépasser.

Après avoir entendu les explications et après avoir valablement délibéré, le Conseil Syndical :

**AUTORISE** Monsieur le Président à mandater des factures d'investissement dans la limite de 1 342.31 €.

### **DCS 11/2018 : CONVENTION APLEC**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la possibilité pour les classes maternelles et primaires de renouveler les cours de catalan dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'APLEC (Associació Per a l'Ensenyament des Català). Le Conseil Départemental participerait à hauteur de 50 % du coût de rémunération des intervenants, le syndicat SIOCCAT (Syndicat Intercommunal Occitan et Catalan) aiderait aussi à hauteur de 30% des dépenses sur l'école de LLAURO. Le syndicat dans le cadre du RPI aura à sa charge les 50% restants sur l'école de TORDÈRES et 20 % sur l'école de LLAURO.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cette opportunité.

Le Conseil Syndical, Après en avoir valablement délibéré,

Et à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec l'APLEC, le Conseil Départemental et le SIOCCAT,

**DIT** que cette dépense sera inscrite au budget 2018 pour 75 % du montant global et 25 % sur le budget 2019.

### **DCS 12/2018 : DÉCISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Président fait le point sur les crédits budgétaires et indique qu'il convient de réajuster les crédits concernant les dépenses de personnel notamment. Effectivement, il rappelle que suite à la fermeture du bar restaurant en juillet dernier, il a fallu assurer le service cantine (préparation et nettoyage) par du personnel du syndicat. Il rappelle aussi, que cette compétence étant dévolue à la Communauté de Communes des Aspres, celle-ci rembourse au syndicat les frais de personnel occasionnés par l'exécution de cette compétence. Il convient donc d'inscrire en dépense les frais de personnel et en recette le remboursement par la Communauté de Communes du 3 septembre au 31 décembre 2018.

Monsieur le Président propose la décision modificative ci-dessous qui prend en compte tous les éléments cités ci-dessus :

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
64131 Personnel non titulaire	+5000	6419 Remboursement rémunération de personnel	+7000
6067 Fournitures scolaires	+1000		
611 Contrat de prestation service	+1000		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 7000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 7000</b>

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical décide d'approuver la décision modificative telle que proposée ci-dessus.

### **Questions diverses :**

- Monsieur le Président fait le compte rendu du conseil d'école du 5 novembre dernier.
- Un point est fait sur les effectifs de l'année prochaine ainsi que sur le personnel.

La séance est levée à 19h15.